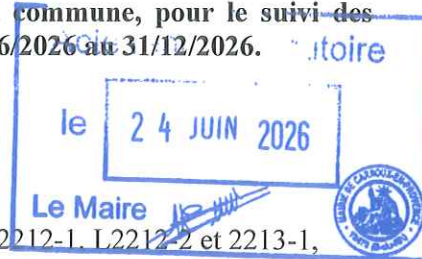


VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement, sur l'ensemble de la commune, pour le suivi des chantiers de l'éclairage public par la Métropole Aix Marseille Provence, du 26/06/2026 au 31/12/2026.

ARRÊTÉ N° 159/2026



Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur l'ensemble de la commune, pour le suivi des chantiers de l'éclairage public par la Métropole Aix Marseille Provence, **du 26/06/2026 au 31/12/2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La Métropole Aix Marseille Provence est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune pour le suivi des chantiers de l'éclairage public. Cette autorisation concerne le véhicule de marque CITROEN ec3 immatriculé HG-668-JZ.

Celui-ci est autorisé à stationner sur les trottoirs et les zones piétonnes, le temps strictement nécessaire à l'intervention, **du 26 juin 2026 au 31 décembre 2026**.

Le stationnement de ce véhicule ne devra en aucun cas représenter une gêne pour la circulation routière.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

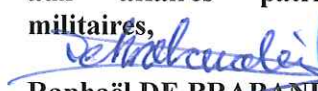
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La Métropole Aix Marseille Provence, et son représentant Monsieur Julien LAFFON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **24 juin 2026**.

L'Adjoint en charge à la sécurité,
aux affaires patriotiques et
militaires,


Raphaël DE BRABANDERE